

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 4a de l'ordre du jour

CX/NFSDU 11/33/5

Septembre 2011

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Trente-troisième session

Bad Soden am Taunus, Allemagne

14 – 18 novembre 2011

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VALEURS
NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ÉLÉMENTS NUTRITIFS ASSOCIÉS AU
RISQUE DE MALADIES NON TRANSMISSIBLES LIÉS AU RÉGIME ALIMENTAIRE
POUR LA POPULATION GÉNÉRALE**

(Observations à l'étape 3 de la procédure)

Observations de :

- ARGENTINE
- AUSTRALIE
- COSTA RICA
- UNION EUROPÉENNE
- MALAISIE
- MEXIQUE
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ARGENTINE

L'Argentine apprécie l'opportunité d'émettre les observations suivantes :

2. DÉFINITION(S)

2.1 Valeurs nutritionnelles de référence – Maladies non transmissibles (VNR-MNT) désigne les valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage alimentaire pour les éléments nutritifs qui sont associés au risque de maladies non transmissibles **chroniques** liées au régime alimentaire n'incluant pas les maladies ou les troubles liés à des carences en éléments nutritifs.

Nous estimons que le terme « chroniques » devrait être supprimé de la définition, en raison de la formulation utilisée dans la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé.

[2.3 Le niveau d'apport supérieur (UL) correspond au niveau maximal d'apport **habituel** à partir de toutes les sources d'un élément nutritif ou d'une substance apparentée estimé non susceptible d'avoir des effets adverses pour la santé humaine.]

Concernant ce point, l'Argentine considère que le terme « habituel » est confus et qu'il convient de prêter une attention particulière à cette définition et de tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas de l'apport habituel mais de l'apport dont il est prouvé qu'il a des effets adverses.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT

3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs

Les critères suivants devraient être pris en compte pour la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement des VNR-MNT :

- des preuves scientifiques convaincantes/généralement acceptées [ou probables] et pertinentes pour la relation entre les éléments nutritifs et le risque de maladies non transmissibles ;

L'Argentine estime que les critères à prendre en compte pour la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement de VNR-MNT devraient être pertinents, disponibles et étayés par des preuves évaluées sur le plan scientifique. D'autre part, le terme « probable » n'a pas le même sens qu'« acceptable » ; ils ne sont pas synonymes, étant donné que ces critères ne démontrent pas le caractère pertinent, disponible et acceptable des données. Selon le dictionnaire Cambridge :

Probable : vraisemblable ou qui a beaucoup de chances de se produire

Acceptable : généralement jugé satisfaisant ou toléré

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT

3.2 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR-MNT

3.3 Choix de la base appropriée pour déterminer et exprimer les VNR-MNT

Nous avons remarqué une faute de frappe dans la version anglaise des paragraphes 3.3.2 et 3.3.3, où les derniers chiffres du 2 et du 3, respectivement, ne sont pas mentionnés dans les paragraphes en référence.

3.3.5

Les gouvernements peuvent utiliser une VNR-MNT du Codex basée sur un apport énergétique de référence de 2000 kilocalories/8370 kilojoules, ou peuvent déterminer leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage nutritionnel sur la base d'un autre apport énergétique de référence qui tient compte de facteurs spécifiques à leur pays ou région.

L'Argentine est d'avis que le paragraphe précédant le point 3.3.5 devrait être supprimé car il est implicitement inclus dans le préambule du document.

AUSTRALIE

L'Australie souhaite transmettre les observations suivantes concernant l'Avant-projet d'annexe aux Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritionnels associés au risque de maladies non transmissibles pour la population générale.

Observations spécifiques

1 Préambule

L'Australie constate que, par le passé, le Comité avait envisagé de modifier la formulation de la troisième phrase pour plus de cohérence avec le texte apparenté, Principes pour l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux. Toutefois, nous soutenons le texte actuel, à savoir « Un gouvernement **peut choisir** d'utiliser les VNR-MNT... » en attendant le résultat des discussions sur la section 3.1 et la liste des VNR-MNT retenues.

2 Définitions

2.1 Nous suggérons de supprimer le terme **chroniques** étant donné qu'il a toujours été proposé en alternative à la formulation **non transmissibles** et non comme un descripteur supplémentaire. En outre, l'inclusion du terme **chroniques** implique une différenciation par rapport aux maladies non transmissibles **non chroniques** liées au régime alimentaire qui ne sont pas des maladies associées à des carences, si une telle classification existe.

Le texte devrait donc être formulé comme suit :

....risque de maladies non transmissibles ~~chroniques~~ liées au régime alimentaire n'incluant pas les maladies ou les troubles liés à des carences en éléments nutritifs.

3 Principes généraux

3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs

a) En principe, l'Australie estime que l'étiquetage nutritionnel devrait soutenir la politique nutritionnelle. Lorsque des valeurs de référence établies pour des éléments nutritifs qui revêtent une importance en matière de santé publique (et qui sont donc inclus dans la politique nutritionnelle) se fondent sur des preuves de niveau inférieur à convaincant, l'étiquetage devrait aussi adopter ces valeurs étant donné qu'elles sont basées sur les meilleures preuves disponibles. Selon nous, le Codex devrait fournir des orientations internationales aux membres sur un nombre maximal de VNR-MNT ayant un impact significatif sur la santé publique et pouvant atteindre un niveau de preuve acceptable. Étant donné que la dernière session du CCNFSDU a été informée que les relations entre les éléments nutritifs examinés et les maladies ne pourront toutes atteindre un niveau de preuve convaincante/généralement acceptée, l'Australie est en faveur de la suppression des crochets encadrant **ou probables** afin d'inclure cette alternative.

Nous abondons dans le sens de l'OMS, qui précise au paragraphe 100 de REP11/NFSDU que la différence entre *convaincantes* et *probable* n'est pas telle qu'elle pourrait servir de base à des déclarations figurant sur l'étiquetage qui seraient trompeuses.

Nous proposons aussi de modifier légèrement le premier point de la section 3.1 :

- supprimer la mention **et pertinentes**, redondante dans ce contexte ;
- inclure « force des arguments », utilisé dans le document de l'OMS (2003) *Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques* TRS 916 ;
- permettre la contribution de plusieurs relations avec le risque de maladie à la base de preuves ;
- insérer **qui soutient la VNR-MNT** pour plus de clarté.

Le texte serait alors le suivant :

- ~~des preuves scientifiques convaincantes/généralement acceptées [ou probables] et pertinentes~~ **une force des arguments scientifiques convaincante/généralement acceptée [ou probable] pour les relations entre les éléments nutritifs et le risque de maladie non transmissible qui soutient la VNR-MNT ;**

b) Nous souhaitons aussi inverser les points de la section 3.1, de telle sorte que la phrase plus conceptuelle précède la mention plus technique ; autrement dit, nous préférierions que l'importance en matière de santé publique soit placée avant la force des arguments.

3.3 Choix de la base appropriée pour déterminer et exprimer les VNR-MNT

3.3.4 Selon l'Australie, la base des groupes de la population pour la valeur de référence pour l'apport journalier en rapport avec les VNR-MNT devrait être aussi proche que possible de celle utilisée dans le cadre des VNR pour les vitamines et les sels minéraux. Nous estimons donc que la deuxième mention de la **population générale** au paragraphe 3.3.4 risque d'être mal interprétée et de désigner des valeurs pondérées pour la population, comme précisé au paragraphe 2 du préambule pour une prise en compte au niveau national uniquement. Nous reconnaissons que certaines VNR-MNT, comme les fourchettes australiennes de distribution acceptable des macronutriments sont valables à partir de l'adolescence et que le terme « adulte » n'est donc pas totalement adapté dans ce contexte. C'est pourquoi nous proposons de réviser comme suit le paragraphe 3.3.4, en remplaçant notamment « genre » par « sexe » pour une meilleure cohérence avec le paragraphe 2 du préambule :

3.3.4 Une VNR-MNT pour la population générale devrait être déterminée à partir de la valeur de référence pour l'apport journalier pour la population ~~générale~~ **adulte ou au sens large** ~~ou les adultes~~, ou si elle est donnée par ~~genre~~ **sexe**, la moyenne des hommes et des femmes.

3.4 Niveau d'apport supérieur. L'Australie s'interroge sur la référence à un niveau d'apport supérieur dans le contexte des VNR-MNT. Contrairement aux vitamines et aux sels minéraux, de nombreuses valeurs de référence pour l'apport journalier des macronutriments ne sont pas définies conformément à des groupes restreints basés sur l'âge ou le sexe sur l'ensemble de la durée de vie, permettant ainsi de comparer une VNR-MNT moyenne adulte (ou de la population au sens large) avec un niveau d'apport supérieur (ou une limite supérieure de fourchette d'apport énergétique en pourcentage) pour un groupe plus jeune, par exemple de 4 à 8 ans ; le sodium est la seule exception en Australie. Il est donc nécessaire de définir plus précisément l'intention visée par l'intégration du niveau d'apport supérieur dans ces principes.

Observations générales

L'Australie estime que les principes doivent permettre l'établissement d'une VNR pour les protéines sur la base de l'INL₉₈ plutôt que sur un pourcentage d'énergie nutritionnelle.

Une décision sur la base d'une VNR pour les protéines devait être prise avant d'étudier les pourcentages d'énergie provenant des lipides et des glucides, étant donné que les protéines contribuent aussi à l'énergie nutritionnelle et que la somme de l'énergie issue des protéines, des lipides et des glucides devrait être égale à 100 %.

COSTA RICA

Le Costa Rica apprécie l'opportunité de transmettre des observations préliminaires concernant le document en référence et remercie les États-Unis, la Thaïlande et le Chili d'avoir élaboré le projet de document analysé à l'occasion de la 32^e session du CCNFSDU.

(I) Observations générales

1. Le mot « chroniques » a été ajouté dans la définition du 2.1 ; toutefois, cette modification n'est pas prise en compte dans le titre ni le reste du document. Nous estimons qu'il est nécessaire d'ajouter « chroniques » à chaque mention des « maladies non transmissibles » de manière à assurer une meilleure cohérence à travers l'ensemble du document.

2. À la section 3.1 Critère de sélection des éléments nutritifs, nous sommes d'avis de conserver les preuves « probables », et de placer la définition correspondante à la section 2, conformément aux arguments présentés par l'OMS à la 32^e session du Comité (CRD 26). De même, nous jugeons nécessaire d'ajouter la notion de « convaincantes » dans la section des définitions. L'introduction des deux concepts sans leurs définitions respectives peut conduire à des interprétations erronées et à des erreurs dans l'application des principes et des critères d'établissement des VNR.

(II) Observations spécifiques

1. Il est proposé d'appliquer dans le préambule les modifications réalisées dans le deuxième paragraphe du préambule du projet d'Annexe aux Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale (à l'étape 8) et, de ce fait, la dernière phrase du premier paragraphe du préambule devrait être formulé comme suit : « Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-MNT ou, en alternative, à étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous. »

2. À la section 3.3, nous proposons d'ajouter au dernier paragraphe du point 3.3.5 une phrase recommandant de spécifier dans l'étiquetage l'apport énergétique de référence utilisé dans la région ou le pays correspondant, de telle sorte que les consommateurs disposent d'une référence claire et soient en mesure de faire un choix éclairé ; par conséquent, le deuxième paragraphe serait formulé comme suit :

3.3.5 Les gouvernements peuvent utiliser une VNR-MNT du Codex basée sur un apport énergétique de référence de 2000 kilocalories/8370 kilojoules, ou peuvent déterminer leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage nutritionnel sur la base d'un autre apport énergétique de référence qui tient compte de facteurs spécifiques à leur pays ou région. **Dans ce cas, l'apport énergétique utilisé devrait être précisé sur l'étiquetage.** »

UNION EUROPEENNE

L'UE formule les observations suivantes concernant le document REP11/NFSDU, annexe IV.

SECTION 2. DÉFINITION(S)

2.3 Niveau d'apport supérieur (UL) - L'UE n'est pas convaincue qu'il soit nécessaire d'inclure la définition du niveau d'apport supérieur dans le document. L'UE n'est pas favorable à l'inclusion de la section 3.4 dans le document et considère que l'inclusion de la définition n'est pas nécessaire.

SECTION 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT

3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs

Premier point - L'UE estime que les preuves devraient être « convaincantes/généralement acceptées ». L'UE n'est pas favorable à l'inclusion des termes « ou probables » car cela créerait une base différente pour la force des arguments scientifiques par rapport à l'approche suivie pour les allégations de santé, ce qui pourrait donc affaiblir la force des preuves requises dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997).

3.4. Prise en compte des valeurs d'apport journalier pour les niveaux supérieurs

L'UE considère que la question de définir un niveau d'apport supérieur peut être complexe pour les micronutriments et, en général, il n'est pas possible d'identifier la valeur quantitative. L'UE n'est pas convaincue qu'il soit nécessaire d'ajouter des principes par rapport aux niveaux d'apport supérieurs dans le cas des VNR-MNT.

MALAISIE

Dans la troisième phrase du préambule, la Malaisie propose de remplacer la mention « Un gouvernement peut choisir d'utiliser les VNR-MNT... » par « Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-MNT... ». Cela serait plus adapté au regard de l'Avant-projet d'annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale.

Sous le premier point de la section 3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs, la Malaisie est favorable à l'utilisation du terme « convaincantes » et propose de supprimer le terme « probables ». Nous estimons que les actions de santé publique ne devraient se fonder que sur des preuves convaincantes totalement justifiées. À cette fin, la Malaisie souhaite également proposer que la priorité soit accordée aux éléments nutritifs pour lesquels des données scientifiques sont disponibles et qui ont un impact considérable sur la santé.

Sous le point 3.4 Prise en compte des valeurs d'apport journalier pour les niveaux supérieurs, la Malaisie souhaite réitérer ses observations précédentes, concernant le fait qu'elle est défavorable à l'inclusion des termes en rapport avec le niveau d'apport supérieur. Nous sommes d'avis que les données scientifiques

utilisées pour établir les niveaux supérieurs pour nombre de ces « éléments nutritifs » associés au risque de maladies non transmissibles sont insuffisantes ou peu concluantes à l'heure actuelle, avec une exception possible pour les acides gras trans. De plus, il peut être noté que la « *Synthèse sur les conclusions des recommandations alimentaires sur le total des graisses et des acides gras* » estimait qu'un accord complet parmi les experts concernant U-AMDR pour %E n'était pas atteint.

MEXIQUE

ANNEXE IV « Avant-projet d'annexe aux Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritionnels associés au risque de maladies non transmissibles pour la population générale » (à l'étape 3)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

Au cours de la dernière réunion du CCNFSDU organisée à Santiago du Chili, le Mexique a émis les observations suivantes, et les présente aujourd'hui au Comité pour examen.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES :

Formulation du document :	Observations et modifications :
<p>2. DÉFINITION(S)</p> <p>[2.3 Le niveau d'apport supérieur (UL) correspond au niveau maximal d'apport habituel à partir de toutes les sources d'un élément nutritif ou d'une substance apparentée estimé non susceptible d'avoir des effets adverses pour la santé humaine.]</p>	<p><i>Le Mexique accepte de conserver cette définition à titre de référence pour l'établissement des VNR. Il est proposé de supprimer les crochets.</i></p>
<p>3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT</p> <p>3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs</p> <p>Les critères suivants devraient être pris en compte pour la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement des VNR-MNT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des preuves scientifiques convaincantes/généralement acceptées³ [ou probables] et pertinentes pour la relation entre les éléments nutritifs et le risque de maladies non transmissibles ; • l'importance en matière de santé publique de la relation entre les éléments nutritifs et le risque de maladies non transmissibles au sein des pays membres du Codex. <p>³ Dans les présents principes généraux, ces termes sont considérés comme étant</p>	<p><i>Le Mexique considère qu'il est important de posséder des informations convaincantes pour établir des VNR mais les informations nécessaires pour établir les VNR ne sont malheureusement pas toujours disponibles et nous estimons par conséquent que le concept de « généralement acceptées » convient mieux.</i></p>

synonymes.	
<p>[3.4 Prise en compte des valeurs d'apport journalier pour les niveaux supérieurs</p> <p>L'établissement de VNR-MNT pour la population générale devrait prendre en compte les valeurs de référence pour l'apport journalier pour les niveaux supérieurs établies par les organismes compétents reconnus le cas échéant (par exemple le niveau d'apport supérieur).]</p>	<p><i>Le Mexique est favorable à l'utilisation des niveaux supérieurs comme référence pour l'établissement des VNR.</i></p>

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les États-Unis d'Amérique (USA) sont heureux de transmettre des observations préliminaires en réponse au document CL 2010/53-NFSDU, partie B, concernant l'Avant-projet d'annexe aux Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritionnels associés au risque de maladies non transmissibles pour la population générale (à l'étape 3) (REP11/NFSDU, annexe IV). Nous prévoyons d'apporter des observations complémentaires au titre de membre du groupe de travail électronique sur ce point de l'ordre du jour.

Les USA félicitent le Comité pour les progrès substantiels réalisés sur ce projet de principes généraux qui orienteront le Comité pour les propositions de VNR-MNT.

Nos observations portent sur le texte laissé entre crochets aux sections 2.3, 3.1 (point 1) et 3.4, et incluent une série d'observations supplémentaires pour examen par le Comité.

II. OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

1. PRÉAMBULE

Les USA proposent les modifications suivantes au préambule pour plus de cohérence avec les formulations choisies par le Comité à sa dernière session concernant le projet de principes pour l'établissement des VNR pour les vitamines et les sels minéraux :

Toutefois, nous soutenons le texte actuel, à savoir «**Un gouvernement peut choisir** d'utiliser les VNR-MNT... » en attendant le résultat des discussions sur la section 3.1 et la liste des VNR-MNT retenues.

2. DÉFINITION(S)

[2.3 Le niveau d'apport supérieur (UL) correspond au niveau maximal d'apport habituel à partir de toutes les sources d'un élément nutritif ou d'une substance apparentée estimé non susceptible d'avoir des effets adverses pour la santé humaine.]

Observation :

Les USA sont en faveur de la suppression des crochets et de la conservation de la définition susmentionnée du Codex pour le niveau d'apport supérieur (UL) dans ces principes généraux. Les USA notent que la définition du Codex du « Niveau d'apport supérieur » est incluse dans le projet de principes généraux pour l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux à l'étape 8, et qu'elle est utilisée comme référence dans un principe sur la prise en compte des niveaux d'apport supérieurs établis par les organismes scientifiques compétents reconnus. Tout comme les VNR pour les vitamines et les sels minéraux, nous estimons que l'établissement de VNR-MNT pour la population générale devrait tenir compte des niveaux d'apport supérieurs et des autres valeurs d'apport journalier établis par des organismes scientifiques compétents reconnus, le cas échéant. Par conséquent, nous sommes favorables au maintien du principe sur la « Prise en compte des valeurs

d'apport journalier pour les niveaux supérieurs » à la section 3.4 et de la référence au niveau d'apport supérieur à titre d'exemple. Nous estimons que la définition du Codex du niveau d'apport supérieur peut être prise en compte dans le cadre de l'établissement de VNR-MNT pour certains éléments nutritifs, comme le sodium. Par exemple, l'Institute of Medicine of the National Academies of science a déterminé des niveaux d'apport supérieurs tolérables récents (2004) et pertinents pour le sodium sur la base d'une définition comparable à celle du Codex, fondée sur une révision indépendante des preuves scientifiques

(<http://www.iom.edu/Activities/Nutrition/DRIElectrolytes.aspx>).

De plus, les USA notent les propositions supplémentaires présentées à l'occasion de la dernière session concernant la prise en compte d'autres valeurs de référence pour l'apport, comme la fourchette de distribution acceptable des macronutriments ou le niveau supérieur de la fourchette de distribution acceptable des macronutriments. Nous estimons que des discussions approfondies sur leur applicabilité aux principes généraux et à l'établissement des VNR-MNT seraient les bienvenues.

3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs

(*premier point*) des preuves scientifiques convaincantes/généralement acceptées³ [ou probables] et pertinentes pour la relation entre les éléments nutritifs et le risque de maladies non transmissibles.

³ Dans les présents principes généraux, ces termes sont considérés comme étant synonymes.

Observation :

Les USA considèrent que seules des preuves scientifiques convaincantes devraient être utilisées comme base pour l'établissement de VNR-MNT du Codex, et qu'il convient donc de supprimer les termes « ou probables » entre crochets. Nous sommes d'accord avec les délégations qui ont déclaré à la dernière session que le plus haut niveau de preuves scientifiques devrait être requis dans le cadre du Codex, et que les critères pour les preuves « probables » (utilisés dans les consultations mixtes d'experts FAO/OMS disponibles au titre de référence pour ces travaux) ne sont pas suffisamment solides (REP11/NFSU, paragraphe 101). Plus précisément, les critères suivants ont été utilisés pour décrire les arguments probables par : 1) la Consultation mixte d'experts OMS/FAO sur le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies chroniques (OMS TRS 916, Genève 2003) et 2) la Consultation mixte d'experts OMS/FAO sur les graisses et les acides gras dans l'alimentation humaine de 2008 :

Argument « probable » :

« Argument fondé sur des études épidémiologiques qui mettent en évidence des associations **relativement** systématiques entre exposition et maladie, mais dont les données **présentent des insuffisances ou quelques preuves du contraire, ce qui empêche de se prononcer de manière plus catégorique.** Les insuffisances peuvent être les suivantes : **durée trop courte des essais (ou études) ; trop petit nombre d'essais (ou études) ; taille inadéquate des échantillons ; suivi incomplet.** Les données de laboratoire vont d'ordinaire dans le sens de l'argument. Là aussi, l'association doit être plausible. »

Le texte surligné ci-dessus met en évidence les raisons pour lesquelles les USA soutiennent l'utilisation des preuves scientifiques convaincantes pour une VNR-MNT du Codex. Nous ne sommes pas en faveur des propositions de VNR-MNT dans lesquelles un jugement plus définitif est exclu car les preuves disponibles sont insuffisantes ou car il existe quelques preuves du contraire.

Les USA signalent en outre que, si certains gouvernements membres du Codex souhaitent établir des valeurs de référence supplémentaires pour l'étiquetage des denrées alimentaires pour les éléments nutritifs pour lesquels la force des arguments scientifiques n'est pas « convaincante » mais « probable », le préambule du projet de principes généraux pour les VNR-MNT offre suffisamment de flexibilité pour que les gouvernements établissent leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage des aliments. De plus, bien que les travaux approuvés par la Commission pour établir des VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire requièrent une évaluation de la force des arguments scientifiques pour une relation entre un élément nutritif et une maladie, il existe des bases alternatives que les gouvernements peuvent prendre en compte pour établir des valeurs de référence pour l'étiquetage des

aliments pour les éléments nutritifs (par exemple besoins nutritionnels, équilibre des macronutriments).

3.2 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR-MNT

3.2.1 Il convient de tenir compte des valeurs pour l'apport journalier récentes et pertinentes de la FAO/OMS [**basées sur des évaluations indépendantes des données scientifiques**] comme sources primaires pour établir les VNR-MNT.

Observation :

Les USA proposent le nouveau texte en gras entre crochets pour examen par le Comité. Nous notons que la première phrase du 3.2.2 stipule que « Des valeurs pertinentes et récentes qui reflètent une *évaluation indépendante de la science* par des organismes scientifiques compétents reconnus autres que la FAO/OMS pourraient aussi être prises en compte ». Les USA jugent qu'il est aussi important de préciser au 3.2.1 que les valeurs pour l'apport journalier fournies par la FAO/OMS devraient se fonder sur une révision récente et pertinente de la science (qui peut correspondre à une révision indépendante de toutes les preuves scientifiques ou, en alternative, à une révision des preuves scientifiques provenant de révisions indépendantes récentes et pertinentes conduites par d'autres organismes scientifiques pertinents reconnus).

[3.4 Prise en compte des valeurs d'apport journalier pour les niveaux supérieurs

L'établissement de VNR-MNT pour la population générale devrait prendre en compte les valeurs de référence pour l'apport journalier pour les niveaux supérieurs établies par les organismes compétents reconnus le cas échéant (par exemple le niveau d'apport supérieur).]

Observation :

Comme précisé plus haut, les USA sont en faveur de l'inclusion de ce principe (et de la suppression des crochets). De plus, nous avons pris bonne note de la nécessité d'étudier plus en détail l'applicabilité d'autres valeurs d'apport journalier comme le niveau supérieur de la fourchette de distribution acceptable des macronutriments à ces principes généraux et à l'établissement de VNR-MNT.

Les USA apprécient l'opportunité qui leur a été donnée de transmettre ces observations complémentaires, et de progresser cette année sur ce point de l'ordre du jour.